

Contrat d'engagement à L'AMAP AUX POTES
Pour le PAIN
du 5 juin au 20 novembre 2019

Entre l'adhérent

Et, le Gaec de Sainte Luce, 38970 Sainte Luce

Représenté par Vincent Rozé, Adresse : 38970 Sainte Luce

Tel, Email : 06 76 05 30 78, contact@fermedesainteluce.com

Pour les relations entre l'adhérent et les produits laitiers, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent s'engage à acheter au Gaec de Sainte Luce, un panier composé de son choix de produits laitiers par semaine du 5 juin au 20 novembre 2019, soit **25 paniers**.

En contre partie, l'agriculteur (trice) s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieux de livraison convenus.

Contenu et prix du panier

Pain de 1 kg : **5,20 €**

½ Pain de 500 g : **2,60 €**

Pain au sésame de 500 g : **3,40 €**

Pain au pavot de 500 g : **3,40 €**

Pain pur petit épautre de 750 g : **6,30 €**

Possibilité de faire une alternance pain au sésame/pain au pavot.

La ferme de Sainte Luce s'engage à fournir le pain bio qu'elle fabrique suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et suivant les procédés qu'elle nous a communiqué : farine type 80, biologique à partir de blé cultivé dans le Trièves (38), moulue à la meule de pierre, pétrissage à la main, levain naturel, cuisson au feu de bois.

Tout changement sur la provenance de la farine ou le mode de fabrication, par exemple, devra être discuté avec les adhérents en amont.

Dates et lieux de livraison

Les livraisons auront lieu *tous les Mercredis, de 18h30 à 19h30, à la Bifurk (2, rue Gustave Flaubert-38100 Grenoble)*

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance, avant le 29 mai 2019, le montant de l'ensemble des paniers. Les chèques sont à adresser *à l'ordre de Pain DE SAINTE LUCE*.

Les chèques seront transmis au Gaec de Sainte Luce à la signature du contrat et encaissés le 5 tous les mois.

Démission : En cas de démission de l'adhérent (te), celui (celle-ci) s'engage à se trouver un remplaçant.

Charte des AMAP

Adhérents (tes) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, *la charte*

des AMAP. La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes :<http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>

Les adhérents (tes) s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 20 € à l'ordre de l'Alliance Pec

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le 29 mai 2019,

Signatures

Les adhérents

Le fromager

Nom+ signature + quantité

